

DELIBERATION du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024 - 23/01/2024 - 2

Demandes d'admission en non-valeur

- VU le code de l'éducation

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193

- VU les statuts de l'université de Bourgogne

Effectif statutaire: 32

Membres en exercice : 30 Quorum : 15

Membres présents : 16

Membres représentés : 6

Total: 22

Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés: 22

Pour: 22

Contre: 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- Les admissions en non-valeur pour un montant de 38,00 €

- Les créances éteintes pour un montant de 3 215,02 €

Total: 3 253,02 €

Dijon, le 24 jan ier 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

P.J.: Récapitulatif demande admission en non-valeur

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Récapitulatif Demande Admission en non valeur - Conseil d'administration du 23 janvier 2024

Nombres de dossiers	Motif de l'Admission en non valeur	Montant
1 dossier	Procédures collectives Créances éteintes	3 215,02 €
1 dossier	clients étrangers	38,00€
Total	2 dossiers	3 253,02 €

Nature créances		<u>Motif</u>	<u>Montant</u>	CLIENT- COMPTE
AVANCE SUR MARCHE		Liquidation judiciaire	3 215,02 €	
	1 dossier	Procédures collectives créances éteintes	3 215,02 €	
Facture formation		Client étranger recherches infructueuses		clt 14776
	1 dossier		38,00 €	
	2 dossiers	TOTAL	3 253.02 €	

Le Directeur Général des Services

L'Agent Comptable

Alain HELLEU

Muriel LECULLIER